



**BAREME DE CONTRIBUTION**

Par décision du Conseil d'Administration, la contribution des familles est calculée à partir du revenu fiscal de référence des deux parents et selon le nombre de personnes résidant au foyer qui permet de déterminer le nombre de parts (attention : pour ce calcul, 2 parts par foyer + 1 part par enfant à charge, cf. le tableau ci-après)

Vous serez donc invités à joindre votre avis d'imposition à votre « Engagement financier ». Ce document sera bien entendu couvert par le secret professionnel. A défaut de fournir cet avis d'imposition, la contribution familiale sera située dans la plus haute catégorie (Catégorie H). La régularisation en cas de transmission tardive de l'avis d'imposition ne pourra avoir lieu qu'au trimestre suivant (pas de régularisation rétroactive).

Une réduction des frais de scolarité s'applique pour la fratrie inscrite simultanément : 5% pour deux enfants, 10% à partir du troisième enfant.

La facturation de la scolarité est établie par trimestre correspondant à 4 mois de scolarité au 1er trimestre, 3 mois de scolarité au 2ème et 3ème trimestre.

**1 – SCOLARITE**

	vous	Exemple
revenu Fiscal de Référence RFR	€	11 500 €
Foyer	2 parts	2 parts
Nombre d'enfants à charge (1 enfant = 1 part)		1
Nombre total de parts	=	= 3 parts
RFR divisé par le nombre de parts *	=	11 500 / 3 = 3 833 €
Catégorie		C
Tarif annuel		1066 €
Tarif par mois (tarif par an divisé par 10)	=	1066 / 10 = 106,60€

Catégorie	* Votre Revenu fiscal par part		Tarif annuel
	de	à	
			ÉCOLE
A		1 934 €	848 €
B	1 935 €	3 298 €	994 €
C	3 299 €	5 034 €	1 098 €
D	5 035 €	6 410 €	1 198 €
E	6 411 €	9 148 €	1 297 €
F	9 149 €	11 604 €	1 402 €
G	11 605 €	15 731 €	1 501 €
H	15 732 €		1 694 €

**2 - DEMI-PENSION**

**TARIF ANNUEL**

1 repas par semaine 276 €	2 repas par semaine 553 €	3 repas par semaine 829 €	4 repas par semaine 1103 €
------------------------------	------------------------------	------------------------------	-------------------------------

Ces frais couvrent tous les coûts inhérents à la restauration du midi : repas, frais lié à la société restauration, personnel de surveillance et de restauration, amortissement des matériels, contrôles hygiène.

**Le calcul tient compte des journées sans restauration** : journées pédagogiques, sorties prévues, jours fériés.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû, à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> avril.

**TARIFICATIONS AU CHOIX PROPOSÉES AUX FAMILLES :**

- 1. Le tarif au forfait** : le forfait est à choisir à l'inscription en cochant les jours de cantine souhaités. La facturation est trimestrielle : 4 mois de cantine pour le 1<sup>er</sup> trimestre, 3 mois de cantine pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre.

**Ce tarif prend en compte forfaitairement deux semaines d'absences** : le coût de la restauration ne sera donc pas déduit pour les périodes de stage, journées pédagogiques, sorties, voyages



## Institution Don Bosco Saint-Cyr sur Mer

scolaires, maladies ponctuelles. En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 15 jours civils consécutifs dûment constatés par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

- 2. Le tarif repas réservé :** vous avez la possibilité de réserver les repas sur ÉCOLE DIRECTE (bouton « réservation ») jusqu'à 24h à l'avance et en approvisionnant le porte-monnaie cantine (paiement CB). Tarif repas occasionnel réservé : **8.74 €**.
- 3. Le tarif repas occasionnel non réservé :** l'enfant qui passerait au self sans avoir réservé à l'avance sera facturé du tarif de **11.14 €** par repas.
- 4. PAI : forfait mensuel de 77.97 €**, déduction faite du coût du repas pour les élèves qui apportent leur repas en raison d'une intolérance ou d'une allergie attestée par un PAI signé du médecin traitant.

### 3 – GARDERIE DU SOIR

Les élèves peuvent rester en garderie du soir, de la sortie de classe 16h40 ou 16h50 jusqu'à 18h précises. Ils sont sous la surveillance d'un éducateur de la Vie Scolaire. La sortie de garderie se fait au portail à 18h. L'accès sera fermé de 17h à 18h. Le passage de l'élève en garderie sera comptabilisé et rapproché de la formule choisie.

- 1. Le tarif au forfait :** La garderie est facturée par trimestre selon la formule choisie ci-dessous.

TARIF TRIMESTRIEL			
1 soir par semaine 29.40 €	2 soirs par semaine 58.70 €	3 soirs par semaine 87.55 €	4 soirs par semaine 116.90 €

- 2. Le tarif garderie occasionnelle RÉSERVÉE :** vous avez la possibilité de réserver les soirs de garderie sur ÉCOLEDIRECTE (bouton « réservation ») jusqu'à 24h à l'avance et en approvisionnant le porte-monnaie garderie (paiement CB). Tarif garderie occasionnelle réservée : 2,92 €.
- 3. Le tarif garderie occasionnelle NON RÉSERVÉE :** l'enfant qui resterait à la garderie sans avoir été préalablement inscrit sera facturé du tarif de 5.85 € par soir.

### 4 – MODALITÉS FINANCIERES

Les factures sont envoyées à chaque début de trimestre. Vous pouvez choisir de payer par virement, par prélèvement mensuel ou par carte bleue sur ECOLEDIRECTE. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Institution. Les chèques ne seront plus acceptés en dehors du chèque d'acompte de la scolarité du mois de septembre 2025. Les règlements en espèces seront acceptés dans la limite de 1000€ par facture, conformément à la loi.

1<sup>ER</sup> TRIMESTRE : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 (facturation sur 4 mois)

2<sup>ème</sup> TRIMESTRE : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026 (facturation sur 3 mois)

3<sup>ème</sup> TRIMESTRE : du 1<sup>er</sup> avril au 4 juillet 2026 (facturation sur 3 mois)

Une facture de régularisation sera éditée en fin d'année si nécessaire. Sur chaque facture apparaîtra votre échéancier selon le mode de paiement choisi. Les prélèvements sont présentés le 10 de chaque mois.

Les demandes de paiement par prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement, pour toute modification de coordonnées bancaires ou de modalité de paiement, prendre contact avec le service comptabilité. Les virements et CB devront être effectués avant le 10 de chaque mois.

La ponctualité des règlements est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'établissement intentera toute action en service contentieux jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

*Pour toute question financière, vous pouvez contacter le service comptabilité*

*mail : [comptabilite@donbosco83.fr](mailto:comptabilite@donbosco83.fr)*

*Téléphone : 04 94 26 10 93*